

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-002

du 22 novembre 2021

n°002

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (60) : JM. AURIAULT, A. PICHON, J. ROY, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, J-P. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, A-F. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAoudENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, B. FONTAINE, S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (6) : G. PRINCET donne pouvoir à E.AZIHARI
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
S. RAYNAUD donne pouvoir à A-F. BOURAT
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à A-F. BOURAT
Y. ERGUL donne pouvoir à J-P. ABELIN
J-M. MEUNIER donne pouvoir à J-P. ABELIN

EXCUSES (15) : M. GODET, M. LATUS, P. ROCHER, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, F. SCHMITT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, F. PIERRON, F. MERCHADOU, P. BIGOT, A. NOEL

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Modification de l'intérêt communautaire

L'article L. 5216-5 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire des communautés d'agglomération pour certaines compétences obligatoires et autres compétences relevant de certains groupes.

Par délibération n°1 du 5 décembre 2016, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire applicable au sein de la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2017 pour tenir compte de l'extension de son périmètre.

Depuis, l'intérêt communautaire a été précisé, par délibération n° 2 du 19 novembre 2018 afin d'ajouter un point 5 à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire", qui concerne le contrat local de santé.

Le conseil communautaire en sa séance du 22 novembre 2021 procède à la modification de ses statuts communautaires afin de tenir compte des dernières évolutions législatives et quant à l'exercice de certaines compétences. Dans cette dynamique, une mise à jour de l'intérêt communautaire est également proposée.

Il s'agit :

1°) de préciser certains domaines de l'intérêt communautaire, notamment en ce qui concerne la voirie d'intérêt communautaire, comme suit en surgras:

« Sont déclarées d'intérêt communautaire :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-002

du 22 novembre 2021

n°002

page 2/3

- les voies desservant exclusivement des équipements communautaires et équipements déclarés d'intérêt communautaire, **ainsi que, le cas échéant, les parkings rattachés à ces équipements.**
- les voies incluses dans les zones d'activité communautaire,
- la piste cyclable sur l'ancienne voie ferrée (châtellerault/Loudun)

Les éléments de voirie transférés à la CAGC dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire sont :

- la chaussée,
- les accotements et trottoirs
- le mobilier **urbain et la signalisation**
- l'éclairage public sous réserve que l'armoire de commande soit sur le domaine de la CAGC et qu'au moins 50% de points lumineux qu'elle alimente soit sur des voies déclarées d'intérêt communautaire.
- Les parcs de stationnement existants **ou à créer** situés dans le périmètre de la communauté d'agglomération ne sont pas d'intérêt communautaire. »

2°) de rajouter les médiathèques et le centre des archives de Châtellerault dans le libellé des équipements culturels d'intérêt communautaire :

- « les bibliothèques **ou médiathèques** communales disposant d'au moins un agent public (un équivalent temps plein) et leur mise en réseau,
-
- **le centre des archives de Châtellerault.** »

3°) dans les équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- supprimer les équipements sportifs du parc de Crémault à Bonneuil-Matours, qui ne sont plus mis à disposition depuis le 1^{er} janvier 2017,
- en ce qui concerne le terrain de football de Besse à Thuré, remplacer le terme « terrain » par « **stade** » qui englobe l'ensemble des équipements (vestiaires).

La Loi n°2019-1461 dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ayant supprimé le caractère obligatoire des compétences optionnelles, celles-ci sont désormais des compétences supplémentaires. Cette mention est donc indiquée en dessous des compétences anciennement optionnelles.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter cette modification intégrée au document annexé.

* * * * *

VU l'article L5216-5 IV du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de reconnaissance de l'intérêt communautaire,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-002

du 22 novembre 2021

n°002

page 3/3

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »

CONSIDÉRANT ce qui précède,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et celles exercées à titre supplémentaire incluses dans les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, tel que dans le document ci-joint, applicable à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- d'abroger la délibération n°1 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICCOUD

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le



ID : 086-248600413-20211122-CC_20211122_002-DE

Définition de l'intérêt communautaire applicable au 1er décembre 2021

COMPÉTENCE

La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- le soutien à la Fédération des Acteurs Économiques (FAE) du pays châtelleraudais ;
- les opérations collectives et dispositifs contractuels en faveur du commerce

Développement économique (obligatoire)

La création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

les zones d'aménagement concerté présentant un enjeu à l'échelle de l'agglomération et de plus de 10 hectares.

Aménagement de l'espace communautaire (obligatoire)

La politique du logement d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- l'élaboration et le suivi d'un observatoire de l'habitat
- le soutien financier aux organismes œuvrant dans le domaine de l'habitat ;
- le logement social constitué par l'ensemble des logements conventionnés par l'État, gérés et / ou appartenant à des bailleurs sociaux ou bailleurs privés ;
- le pilotage et la gestion des demandes et des attributions de logement locatif social.

Équilibre social de l'habitat (obligatoire)

Les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Élaboration, animation et suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat,
- Les garanties d'emprunt ou cautionnements accordés pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les bailleurs sociaux (organismes d'habitation à loyer modéré, société d'économie mixte...) à compter du 1er janvier 2017. Les emprunts garantis par les communes avant le 1er janvier 2017 restent sous la caution des communes.
- Le soutien aux associations de promotion des gens du voyage

L'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont déclarés d'intérêt communautaire les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Résidences habitat jeunes

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- les voies desservant exclusivement des équipements communautaires, ainsi que, le cas échéant, les parkings attenants à ces équipements.
- les voies incluses dans les zones d'activité communautaire,
- la piste cyclable sur l'ancienne voie ferrée (Châtelleraut/Loudun)

Les éléments de voirie transférés à la CAGC dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire sont :

- la chaussée,
- les accotements et trottoirs
- le mobilier urbain et la signalisation
- l'éclairage public sous réserve que l'armoire de commande soit sur le domaine de la CAGC et qu'au moins 50% de points lumineux qu'elle alimente soit sur des voies déclarées d'intérêt communautaire.
- Les parcs de stationnement existants ou à créer situés dans le périmètre de la communauté d'agglomération ne sont pas d'intérêt communautaire.

*Voirie d'intérêt communautaire
(supplémentaire - anciennement optionnelle)*

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire, les équipements culturels suivants :

- les bibliothèques ou médiathèques communales disposant d'au moins un agent public (un équivalent temps plein) et leur mise en réseau
- le conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse situé à Châtelleraut ainsi que l'annexe située à Naintré et ses interventions en milieu scolaire
- l'école d'arts plastiques et l'artothèque
- le musée auto moto vélo (y compris les collections Sully)
- le complexe culturel de l'Angelarde (salle des fêtes, nouveau théâtre, bâtiment du chanoine de Villeneuve)
- le 4
- la ludothèque
- le théâtre Blossac
- le parc des expositions du Chillou
- le centre des archives de Châtelleraut

*Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
(supplémentaire - anciennement optionnelle)*

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire, les équipements sportifs suivants :

- les piscines et centres aquatiques
- les gymnases des collèges et de l'IUT (Sanital)
- les équipements sportifs du parc de Crémault à Bonneuil-Mateours
- le stade des Loges à Châtelleraut,
- le complexe sportif de la Montée Rouge à Châtelleraut,

- le complexe sportif de la salle omnisports, y compris le dojo et le
- les installations d'athlétisme du complexe sportif de la Marronne
- le complexe sportif de la Nautique à Châtellerauld,
- le stand de tir de la Montée Rouge à Châtellerauld,
- la patinoire « La Forge » à Châtellerauld,
- le complexe sportif R. Andraut y compris les courts de tennis et le stade à Naintré,
- le stade de football de Besse à Thuré

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

1. le soutien et/ou la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance à vocation intercommunale suivants :
 - le soutien aux multiaccueils (crèche, relais assistantes maternelles et lieu d'accueil parents-enfants) de La Roche-Posay et Scorbé-Clairvaux
 - la gestion des relais assistantes maternelles situés sur les communes des Ormes et de Usseau
2. le soutien aux associations et structures d'insertion
3. la gestion des chantiers d'insertion de Pleumartin et Lencloître
4. la coordination des études en lien avec la Caisse d'allocations familiales
5. l'élaboration, la définition des orientations, la signature et la coordination d'un contrat local de santé avec l'agence régionale de santé et les autres partenaires dont la commune de Châtellerauld au titre de son atelier santé ville

*Action sociale d'intérêt communautaire
(supplémentaire - anciennement optionnelle)*

